

du Forum tel qu'il était en 1884, avant les nouvelles fouilles, M. Thédenat a dit que les découvertes les plus dignes d'attention ont été faites en trois endroits : au temple de Vesta, au prétendu tombeau de Romulus, à la Régia et au temple de César.

Nous ne le suivrons point dans son exposition, mais puisque l'occasion s'en présente et que nous sommes au temps de l'année chrétienne où la Sainte Eglise ne cesse de célébrer la virginité de Marie, il ne sera point sans intérêt de montrer que la gloire et les mérites de la virginité n'ont point été complètement inconnus des païens.

C'est de 1883 à 1894, déblayant le Forum du côté du Palatin et de l'antique église de Sainte-Marie-Libératrice, que l'on mit au jour les restes du temple de Vesta avec la maison des vestales. Les vierges romaines consacrées au culte de la déesse Vesta habitaient un véritable petit couvent, avec un cloître intérieur autour duquel étaient situés les appartements des vestales.

Les vestales ne se vouaient point d'elles-mêmes à la virginité comme le font nos vierges chrétiennes. Voici comment, d'après la loi Papia, au dire d'Aulu-Gelle, elles étaient recrutées. Quand il était nécessaire de remplir un vide dans le collège des vestales, le Grand-Pontife choisissait vingt jeunes filles de 6 à 10 ans au plus ; elles tiraient au sort et celle que le sort désignait était "prise comme une captive prise à la guerre" et entièrement soustraite à ses parents.

Ce collège était composé de dix-huit personnes. Les six plus jeunes étaient instruites pendant dix ans des droits et des devoirs des vestales ; six autres étaient chargées pendant dix ans d'offrir les sacrifices et d'entretenir le feu perpétuel sur l'autel de Vesta ; les six plus âgées étaient occupées pendant dix ans, à instruire les novices. Au bout de ces trente ans, elles étaient libres de se marier.

Même dans ces conditions, on peut dire que ces dix-huit vestales étaient une preuve vivante de l'honneur dû à la virginité, et de l'antique promesse qu'une Vierge devait enfanter un Dieu.

En compensation de la chasteté forcée, à laquelle les Romains condamnaient leurs vestales, ils les comblaient d'honneurs et de privilèges. Elles étaient précédées, comme les consuls, d'un licteur quand elles sortaient ; les magistrats baissaient leurs faisceaux devant elles ; elles avaient le droit de délivrer un condamné à mort rencontré fortuitement ; il y avait peine de